Département du Jura

Ville de Lons le Saunier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2022

Délibération n°DCM-039

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs 2023

Président : Monsieur Jean-Yves RAVIER
Secrétaires de séance : Monsieur Antoine JAILLET et Monsieur Christophe BOIS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à la délibération : 26

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, DELLON Perrine, BORCARD Claude, JAILLET Antoine, MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, VISI Geoffrey, CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry, GOUX Bastien, CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès

Membres absents excusés :

COLIN Valentine donne procuration à CHAMBIER Mathilde, THIRIET Jean-Philippe donne procuration à VISI Geoffrey, OLBINSKI Sophie donne procuration à BOIS Christophe
BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie

Etant constaté en outre :
L'arrivée de : **Le départ de :**

Convoqué le : 29 mars 2022
Affiché le : 7 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 06 AVR. 2022

La Commune de Lons-le-Saunier lève la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de la loi numéro 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue l'article L.2333-16-C, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC)».

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

En 2021, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +2,8 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1°du B de l'article L,2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article évoluent en 2023.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Ainsi, il est préconisé de préciser dans une délibération prise avant le 1er juillet 2022, les tarifs applicables pour la TLPE 2023.

Les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent ainsi en 2023, dans les communes de moins de 50 000 habitants, à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
				Supports non numériques		Supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	Superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Exonération de droit commun	16,70 € / m²	33,40 € / m²	66,80 € / m²	16,70 € / m²	33,40 € / m²	50,10 € / m²	100,20 € / m²

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Yves RAVIER

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

Trésorerie Principale
Finances
Classeur
Affaires Domaniales

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Patrick MICHE